

## **TRAVAUX DU CONSEIL**

Réunion du 3 Octobre 2011

### **AMÉNAGEMENT IDENTITAIRE DES ENTRÉES DE BOURG DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet d'aménagement identitaire des entrées de bourg des communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon, réalisé par des étudiants ingénieurs en paysage de l'école Agrocampus Ouest d'Angers. Cet aménagement s'effectuerait en fonction des particularités de chaque commune avec des matériaux et végétaux locaux.

Les communes ont été classées en 4 groupes selon leurs caractéristiques : plateau sud, plateau nord, fond de vallée et coteau.

Après en avoir délibéré, les observations suivantes ont été formulées : Comment peut-on identifier avec des différences ? Pourquoi ne pas mettre les mêmes projets ? Délai des travaux ? Certaines communes, comme Faye d'Anjou, ont déjà des projets d'aménagements ; pourra-t-on intégrer cette identité ?

### **CHARTRE PAYSAGÈRE : DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire fait part que le Conseil Communautaire a proposé de mettre en place une charte paysagère sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon.

Afin de créer un groupe de travail, un représentant de chaque commune doit être désigné.

Jean-Noël MENARD et Marcel PLANCHENault sont désignés pour faire partie du comité de pilotage.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

- AC 521 - rue des Coteaux du Layon - SARL LOVENAC

- AC 122-124-131-132 - Rue de l'Abbaye - M. NAUDIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur ces transactions.

### **RESTAURANT SCOLAIRE : CONVENTION C.A.U.E.**

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de restaurant scolaire et souligne qu'il serait judicieux de faire appel au savoir faire du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) pour assister la commune dans ce projet de construction pour assurer la mise au point du programme ainsi que l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage et propose à l'assemblée de signer une convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dont il donne lecture. Le montant de cette étude s'élève à 6 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention et autorise le Maire à signer ladite convention.

### **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MME GIFFARD**

Monsieur le Maire fait part que suite au départ en retraite de Mme MARTIN qui était affectée au ménage de la cantine, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Il propose donc d'augmenter le temps de travail de Mme GIFFARD, déjà en poste, à raison de 6 h par semaine scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter la durée hebdomadaire de service de Mme GIFFARD, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

### **POSTE EMPLOYÉE VIE SCOLAIRE (E.V.S.) A L'ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la directrice de l'école publique qui sollicite le maintien et la prise en charge par la commune, du poste d'E.V.S., ainsi que du courrier de Mme MONTET, titulaire du

poste d'E.V.S., dont le contrat se termine le 31 octobre, et qui pose sa candidature auprès de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris contact avec l'Inspectrice d'Académie afin de connaître la réglementation relative aux recrutements d'E.V.S.

Il s'avère que ces recrutements concernent directement l'Education Nationale et n'incombent pas aux communes. Seules, les ATSEM sont habilités à travailler dans les écoles.

Après en avoir délibéré et bien que ce poste ne concerne pas la commune, le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur la prise en charge de ce poste par la commune.

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil refuse à l'unanimité le maintien du poste d'E.V.S. par la commune. Le conseil municipal fait part de son regret face au choix de l'Education Nationale.